

## Face à la maladie

Un article paru dans Le Monde du 07 janvier 2015, intitulé « Non, le cancer n'est pas le fruit du hasard ! », vient nous rappeler quelques vérités, et notamment que nous ne sommes pas tous égaux face à cette maladie. En effet, un ouvrier à toujours dix fois plus de risques de mourir d'un cancer qu'un cadre supérieur, et ce pour la simple raison qu'il est dix fois plus exposé à des cancérigènes que son « supérieur » sur le lieu de travail !

La seule solution pour éviter le cancer reste de se débarrasser de ces cancérigènes (pesticides et fongicides, amiante...) sur le lieu de travail, mais aussi dans notre environnement et notre consommation, surtout alimentaire.

**Notre santé n'est pas à vendre !**

### TABLE DE PRESSE ET LIBRAIRIE SUR PLACE

**PERMANENCE TOUS  
LES DERNIERS  
SAMEDI DU MOIS  
DE 10h A 12h  
(SUB TP Bretagne)**

**PROCHAINES  
PERMANENCES LES  
SAMEDI 26 MARS,  
30 AVRIL ET 28 MAI**

**5 BIS SQUARE  
CHARLES DULLIN A  
RENNES**

## Histoire banale

**de Luis, ouvrier portugais  
dans l'enfer du « travail  
détaché »**

Arrêtons de stigmatiser les Ouvriers détachés. Comme nous, ils sont les premières victimes des sous-traitants, et des plans diaboliques de MEDEF. La lutte de classe ne doit connaître aucune

frontière. C'est ensemble, ici et maintenant que nous devons récupérer notre dignité d'Ouvrier.

Pendant deux ans, cet ouvrier de la construction a fait le tour de dizaines de chantiers en Europe et en France... **payé au Smic portugais. Soit 2,86 euros de l'heure !** Un cas emblématique des dérives du travail en détachement qui fait des ravages dans le secteur du bâtiment. Luis a édifié les murs du prochain ministère de la Défense, à Paris. Il a posé de la ferraille sur une portion de la future ligne LGV Tours-Bordeaux. Il a sué sur les Terrasses du Port, à Marseille. Il a œuvré au Grand Carré de Jaude, à Clermont-Ferrand, l'un des plus vastes projets urbains de centre-ville en France. Depuis deux ans, cet ouvrier venu du Portugal a écumé les plus grands chantiers du pays et ne s'économise pas pour construire le futur de la France. Mais pour cela, **il n'a été payé que 2,86 euros de l'heure.** Un exemple criant de l'esclavage moderne qui se cache bien souvent derrière le statut de « salarié détaché » dans l'Union européenne.

En France, 300 000 travailleurs détachés sont employés chaque année, dont 150 000 qui seraient non déclarés. D'après la version adoptée au Sénat, le donneur d'ordres pourra bien être reconnu responsable en cas de fraude du sous-traitant. Mais celui-ci aura un mois pour régulariser sa situation... s'il est épinglé par l'inspection du travail. « Autrement dit, vous avez le droit de voler et si vous êtes pris, vous rendez ce que vous avez subtilisé. Cette proposition de loi inique » reprend les propositions du Medef et de la Fédération française du bâtiment.

## Amnistie Sociale

**Pas de conquêtes sociales sans  
libertés syndicales !**

**Alors, l'amnistie sociale, c'est  
maintenant ?**

« Casser du militant », briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer les Bourses du travail... la répression syndicale reste un des moyens patronal pour freiner le développement du syndicalisme.

Ainsi, certaines militantes et militants de part leur engagement, sont traités comme des délinquants. Ils sont traînés devant les tribunaux, dans des procédures de plusieurs années. Leur carrière est souvent brisée, leur vie bouleversée, leur famille affectée...

La condamnation des 8 de **Goodyear**, les affaires judiciaires des salarié-e-s d'**Air France** pour une chemise déchirée, de **Roanne**, des « 5 d'EDF-GDF », **l'inspectrice du travail** à Annecy poursuivie par Tefal, de la **Bourse du travail du Blanc-Mesnil**, de Chartres, du Havre, de Villefranche-sur-Saône, de la Caisse d'Épargne de l'Île de France etc... sont autant de preuves d'une volonté patronale et d'une partie du pouvoir judiciaire, de criminaliser l'action syndicale dans un contexte d'action collective (Grève, manifestation...).

Dans le BTP d'après l'OIT (Organisation Internationale du Travail) un salarié sur trois se dit victime de discrimination.

Les sanctions en droit pénal, qui pèsent contre les militants syndicaux, traités comme des « voyous » par le patronat et certains procureurs, sont inadmissibles et n'ont rien à voir avec la réalité du fait syndical !

Pour nous, porter atteinte à un militant syndical, c'est porter atteinte à tout les syndicalismes de lutte des classes, à nous, à vous.

**Pour renforcer les libertés  
syndicales nous devons porter  
nos exigences :**

- Vote de la loi d'amnistie pour tous les militants et militantes syndicalistes et associatifs ;
- De ne pas donner de suites judiciaires aux tentatives patronales de criminaliser de l'action syndicales ;
- De renforcer la protection des militants syndicaux, agissant dans l'intérêt général des salariés dans le cadre d'actions collectives, en modifiant d'une part le Code Pénal et d'autre part, en supprimant le prélèvement d'ADN de tous les militants et militantes.

**CNT SUB TP Bretagne  
5 bis square Charles Dullin  
BP 30423  
35 004 Rennes Cedex  
02.99.51.93.15.  
subtpbretagne@cnt-f.org**